

Autorité
de la concurrence



Décision n° 20-DCC-39 du 9 mars 2020
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés RSF Diffusion, SRD Com Aubière, Mozac Loisirs, SF Europe, RSD et Louis Blériot par la société Groupe David Gerbier

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 31 janvier 2020, déclaré complet le 18 février 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés RSF Diffusion, SRD Com Aubière, Mozac Loisirs, SF Europe, RSD et Louis Blériot par la société Groupe David Gerbier, matérialisée par un protocole de cession de titres et de parts sociales et par une promesse unilatérale de vente en date du 24 janvier 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Groupe David Gerbier des sociétés RSF Diffusion, SRD Com Aubière et Mozac Loisirs, exploitant des concessions de véhicules de loisirs situées respectivement à Lempdes, Cournon-d'Auvergne et Mozac dans le Puy-de-Dôme (63), et des sociétés immobilières SF Europe, RSD et Louis Blériot. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-025 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence